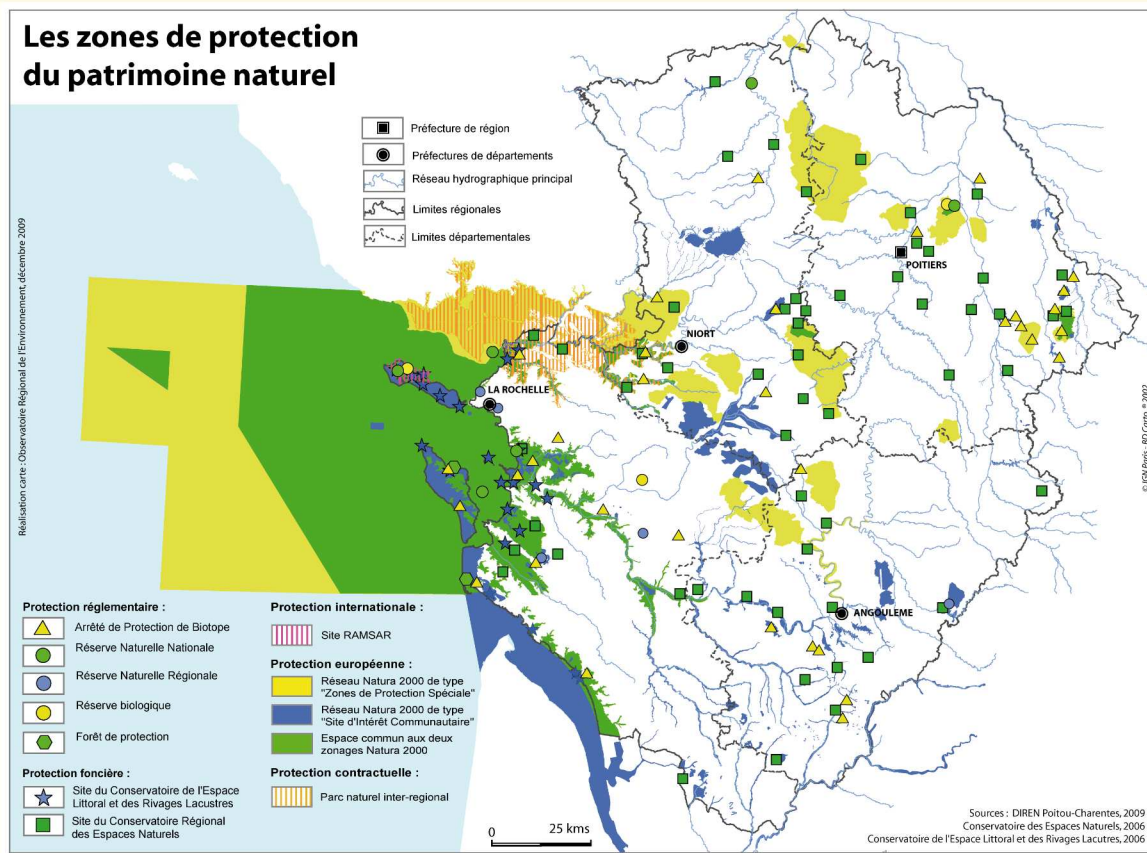


➤ **La conservation de la biodiversité prend une dimension plus fonctionnelle.**

Dans un second temps, l'accent a été mis sur la biodiversité en dehors des zones remarquables (renforcé par *la stratégie nationale pour la biodiversité*). Il ne suffit plus, pour maintenir la biodiversité, de créer des "îlots" de nature protégés en supposant que des échanges s'organiseront de manière naturelle entre eux.

Il est indispensable de préserver ou rétablir des connexions fonctionnelles pour relier les espaces protégés à différentes échelles. La notion de réseaux écologiques, de continuités écologiques, de corridors, prend tout son sens. Il semble en effet important d'intégrer les outils de protection existants dans des trames écologiques plus vastes afin de garantir le déplacement des espèces et le développement ou le maintien des habitats.



Le Réseau Natura 2000

est fondé sur deux directives européennes : la Directive « Oiseaux » 79/409/CEE et la Directive « Habitats » 92/43/CEE. Ces deux directives ont été transcrites en droit français par l'ordonnance du 11 avril 2001.

Le réseau Natura 2000 vise à préserver les espèces et les habitats menacés et/ou remarquables à l'échelle de la communauté européenne. Il est constitué de Zones de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la directive Oiseaux et de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) au titre de la directive Habitats.

Ce dispositif doit permettre de protéger un « échantillon représentatif des habitats et des espèces les plus menacés en Europe », en le faisant coexister de façon équilibrée avec les activités humaines.

Protection européenne	Nombres de sites	Superficie (ha)	
		terrestre	maritime
Zones de protection spéciale (ZPS) au titre de la Directive « Oiseaux »	24	173 830	900 170
Zones spéciale de conservation (ZSC) au titre de la Directive « Habitats »	61	174 940	565 420

(Première étape des ZSC = SIC : Sites d'intérêt communautaire)

Source : DIREN Poitou-Charentes - 2009

Le réseau émeraude

Le Réseau Émeraude est un réseau écologique composé de "zones d'intérêt spécial pour la conservation", lancé en 1996 par le Conseil de l'Europe dans le cadre des travaux de la Convention de Berne. Il a pour objectif de compléter le réseau Natura 2000 dans les pays non membres de l'Union européenne.

Le réseau écologique paneuropéen (REP)

Ce réseau est issu de la Conférence ministérielle "Un environnement pour l'Europe" à Sophia, en 1995.

Dans le cadre de la Stratégie paneuropéenne pour la Diversité biologique et paysagère, il vise la conservation des écosystèmes, des habitats, des espèces et populations d'espèces, ainsi que leur diversité génétique, par la conservation de l'intégrité écologique des paysages d'importance européenne.

La trame verte et bleue

La Loi Grenelle 1, publiée au JO du 5 août 2009, propose la constitution, d'ici à 2012, d'une trame verte (= espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité, corridors écologiques, surfaces en couvert environnemental permanent) et bleue (= cours d'eau ou canaux, zones humides). Cet outil d'aménagement du territoire sera à même de créer des "continuités territoriales" en reliant l'ensemble des espaces naturels remarquables. Il permettra aux espèces de circuler et d'interagir et aux écosystèmes de fonctionner.

Note : La loi portant sur la protection des espèces stipule désormais en même temps la protection de leur habitat (Code de l'environnement, articles L 411-1 et L 411-2).